



À titre d'information

DOCUMENT SUPPORT POUR LES DEMANDES DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ET L'ENREGISTREMENT AUPRÈS DE LA CITQ.

Étapes à suivre :

1. Prendre connaissance du règlement sur les établissements d'hébergement touristique dans une résidence secondaire #2023-06-001 disponible sur le site web de la municipalité : <https://lac-sainte-marie.com/images/reglements/reglement-2023-06-001-hebergement-courte-duree-avec-plans.pdf>
2. Prendre connaissance du règlement modificateur #2024-05-001 sur notre site web: <https://lac-sainte-marie.com/>
3. Compléter le document intitulé « DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE RÈGLEMENT 2023-06-001 » disponible sur le site web de la municipalité : [demande-hebergement-touristique.pdf \(lac-sainte-marie.com\)](#) (envoyé à l'inspectrice municipale)
4. ***SIMULTANÉMENT***, télécharger et compléter le formulaire intitulé « Avis de conformité », [Avis-de-conformite.pdf \(citq.qc.ca\)](#) (envoyé à l'inspectrice municipale) ce document doit également être retourné à la CITQ avec la section compléter par l'inspectrice municipale.

*Envoyer à l'inspectrice tous les documents demandés afin de vérifier si la demande est conforme à la réglementation municipale, ensuite un certificat d'autorisation vous sera émis ainsi que la facture. (*Attendre la facture avant de faire le paiement svp*)

Le document Avis de conformité vous sera retourné signé par l'inspectrice pour la CITQ.

5. Veuillez compléter votre enregistrement auprès de la CITQ, [CITQ - demande d'enregistrement](#) et payez les frais. (Vous devez aussi annexer l'avis de conformité compléter et signer par l'inspectrice (#3)

*Pour des renseignements sur la CITQ voici le lien vers leur site web : [CITQ - Corporation de l'industrie touristique du Québec](#)

6. Une fois que vous avez reçu votre certificat d'enregistrement de la CITQ vous devez le faire parvenir à la municipalité, inspecteur@lac-sainte-marie.com
7. Renouvellement obligatoire à tous les ans.

Pour toute question, n'hésitez pas à écrire à notre inspectrice municipale, inspecteur@lac-sainte-marie.com